

Chroniques de Gennes

(Feuillets libres)

1-Gennes du canton de Grez

A la 1^{ère} division des communes et à leur réunion en canton, Gennes fut adjoint au canton de Grez en Bouère qui ainsi se trouvait composé de Grez en Bouère, de Gennes, de St Charles la Foret, du Buret, de St Brice et de Bouère, ayant pour chef-lieu Grez.

La municipalité se trouvait ainsi composée d'un agent municipal et d'un adjoint par commune, ce qui faisait en tout 12 membres plus un commissaire du directoire exécutif qui fut un sous-officier retraité à Grez du nom de Nicolas Martin Ferry venu de Bruyères (Vosges). Remarquons en passant qu'il n'est pas le parent du fameux Jules Ferry comme nous l'atteste une lettre du curé de Bruyères.

L'agent municipal de la commune de Gennes fut à l'an V de la république fut Etienne Péan et Elie Bouleau fut son adjoint. La flamme républicaine leur manquait-elle ? Ou plutôt la municipalité n'obérait-elle point à l'excès la commune de Gennes, comme nous le verrons plus tard ? Toujours est-il qu'assez rarement on trouve les citoyens agent et adjoint municipaux de Gennes siéger aux réunions régulières du canton de Grez. La 1^{ère} fois qu'on trouve un représentant républicain de Gennes à Grez, c'est le 16 brumaire an V, et encore comme le porte l'acte il vient d'après « *la convocation faite au susdit agent de se trouver..... audit Grez, au sujet de nommer un commissaire pour porter les bons e chaque commune des réquisitions pour la troupe* » Cet agent était Elie Bouleau, Péan veillait au bien-être de ses administrés : ainsi le 20 Brumaire an V, nous trouvons une réclamation faite par lui au siège de l'administration en vue de dédommager le citoyen Louis Nail métayer au Grand Purain paroisse de Gennes qui fut requis par lui au mois de Messidor dernier de conduire des vivres aux militaires cantonnés à Gennes et Grez du détachement de la ville de Château-Gontier ,où il fut les prendre. Or ce jour il faisait une chaleur considérable qui fut la cause que ledit Nail perdit un de ses bœufs et aurait perdu l'autre s'il ne l'avait fait soigner par les personnes de Martin Pichard boucher et de Charles Fouin aussi maître boucher.....et comme il est juste que le citoyen Nail soit payé de son bœuf il nous a prié de lui délivrer le présent certificat.

Dans cette année V de la république, vint la loi qui prohibait le port des armes à moins qu'on ne fût spécialement autorisé à le faire. Nos deux agents de Gennes furent les premiers à se faire autoriser. Dans les certificats qu'on leur délivra on trouve qu'ils sont des « patriotes de 1789 qui ont montré des marques de vrais républicains en toutes circonstances. En conséquence l'administration du département leur permet d'avoir chacun un fusil et 2 pistolets et invite les citoyens civils et militaires à leur prêter assistance au besoin.

A l'assemblée primaire du 1^{er} Germinal an V de la république qui se tint à Grez Elie Bouleau en sa qualité d'ancien fut nommé scrutateur pour la nomination des membres des municipalités mais le scrutin ne lui rendit point la place que l'âge lui avait accordée.

Vers cette époque, on fut obligé de faire une loi forçant les membres municipaux à venir chaque dimanche à Grez afin d'assister aux réunions « sous peine d'une amende de 10 livres la 1^{ère} fois et de 20 la 2^{ème} » il semble évident que cette loi fut portée plus pour les conseillers de Gennes qui s'abstenaient continuellement que pour les autres qui étaient assez assidus.

L'an VI on réélut non par l'assemblée primaire ou communale, car il n'y en eut point, mais au gré des autres membres du conseil cantonal pour agents municipaux de Gennes : Péan agent municipal et Elie Bouleau adjoint (3 v...)

Péan se mit d'une manière toute spéciale à la tête de la fête du 2 pluviôse an VI célébrée à l'occasion du traité de paix conclu entre la république et l'empereur-roi de Hongrie et de Bohême. Voici en quelques mots le règlement de la fête : son des cloches de tout le canton au coucher du soleil (1 pluviôse) au lever du soleil (2 pluviôse), fermeture des boutiques, défense de travailler. Tout le monde doit assister à la fête. A midi l'administration se rend autour de l'arbre de la liberté pour lire le traité et chanter un hymne analogue à la fête, banquet danses et autres divertissements. Illumination dans tous les bourgs de 6 heures à 8 heures à toutes les fenêtres donnant sur a rue.

Le 12 germinal an VI François Bouleau et René Poirier furent nommés l'un agent l'autre adjoint municipal de Gennes et furent installés le 1^{er} floréal an VI en jurant « haine à la royauté et à l'anarchie et fidélité et attachement à la république et à la constitution de l'an III ». ce même jour François Bouleau a déclaré ne pouvoir accepter les fonctions d'agent municipal et a donné sa démission .Dans la même séance la nouvelle administration « informée que plusieurs individus étaient disposés à ne pas se rendre aux invitations des agents municipaux pour servir de guide à la troupe dans les différentes patrouilles et expéditions qui sont commandées dans ce canton (suivent les considérants) ,décide que toute personne requise par la troupe pour servir de guide devra le faire sous peine de se voir emprisonné trois jours ou condamné à une amende qui pourra varier d'après les circonstances.

Le 25 prairial an VI dans une séance l'administration municipale du canton « vue la loi du 2 floréal an III qui détermine un mode pour suppléer aux registres de l'état civil détruits ou perdus pendant la révolution ,vu l'arrêté de l'administration centrale du département de la Mayenne en date du 12 prairial présent mois rendu sur la requête de l'adjoint municipal de la commune de Gennes faisant par intérim les fonctions d'agent ,arrête que les citoyens Etienne Péan ,Jean Néré et Elie Bouleau sont nommés à l'effet de dresser les doubles listes des naissances, mariages et décès qui ont eu lieu dans la commune de Gennes dans le courant de l'an III et de l'an IV et dont il n'a pas été dressé d'acte.

Le 14 fructidor an VI on trouva moyen enfin d'installer un agent municipal en place de François Bouleau qui avait refusé cette fonction. René Poirier fut élu agent municipal et Gervais Herrouel son adjoint.

II Contributions

L'an V la contribution foncière fut quottée à 240.000.000 pour les 98 départements de la France. Le département de la Mayenne vit son contingent fixé pour cette contribution à la somme de 2.736.600 francs.

L'administration départementale fixa en ces termes la part du canton de Grez : « *vu l'arrêté pris par nous le 6 thermidor présent mois pour la répartition du contingent ci-dessus entre les différentes administrations municipales du département nous vous mandons que le contingent de votre municipalité pour la contribution foncière est fixé, savoir pour le principal.*

.....	67.203 fr
<i>pour</i> 0,15 c additionnels à	10.080,45
.....total	77.283,45

Pour la répartition de ces impôts on décréta qu'un propriétaire de chaque commune viendrait assister à la séance où elle se ferait et on nomma pour la commune de Gennes Pierre Journeil de Saint Aignan (19 thermidor an V).

Le 21 thermidor on se réunit donc à Grez, et Gennes fut taxé de 19.362 frs d'impôts tandis que Grez n'avait que 18.428 frs, Bouère 27.059 frs, St Brice 8.519frs, St Charles 3.915 frs. Les agents de Gennes Péan et Bouleau et P. Journeil le répartiteur communal eurent le courage de signer cela.

On nomma ensuite pour répartiteurs particuliers de la commune de Gennes, Gervais Péan, Herrouel, Robin, René Bouleau et Ragaru de St Aignan comme étant capables par leurs connaissances de mettre à leur juste valeur les différents corps d'héritage des communes formant le canyon de Grez.

L'an VI, de nouvelles contributions outre des premières, furent établies. C'était la contribution mobilière et la contribution somptuaire. Elles s'élevaient à 60 millions dans les 98 départements, plus 0.25 s additionnels par franc. Le contingent de la Mayenne fut de 629.500 fr et pour le canton de Grez il fut réparti :1^{er} en cotes personnelles à 3004 f 2^{ème} au cotes mobilières et somptuaires à 10224f total 13228 f. plus lex0.25 additionnels :3307 f ce qui fit en tout 16525 f.

Ces surcharges d'impôts révoltèrent un certain nombre des habitants de Gennes. Quelques-uns parvinrent à se faire dégréver de leur patente, tels que Jean Pescheux et Pierre Dupont, charrons, François Pescheux, filassier, Marie Landais lingère, Jean Ménager serrurier et Pierre Decurre filassier. D'autres moins favorisés reçurent la visite des garnisaires et furent ainsi forcés de payer. Peut-être n'étaient-ils pas assez républicains !

La perception des contributions foncières se mettait aux enchères dans ce temps-là. Pour l'an VI on mit donc aux enchères la perception de Gennes « a comparu-dit le compte-rendu -le citoyen François Theullier, domicilié de la commune de Gennes lequel a offert de faire l perception des dites contributions, moyennant un denier ¼ par franc. Il a été allumé un feu, lequel s'est éteint sans que personne ait proposé de se rendre percepteur à un tarif inférieur. En conséquence ledit François Theullier a été proclamé percepteur des dites contributions et a présenté pour caution le citoyen René Robin de Gennes, qui a signé avec l'adjudication »

François Theullier trouva bien des récalcitrants pour payer les impôts dans la commune de Gennes. Sur sa plainte « l'administration municipale de Grez en Bouère arrête que les citoyens Jacques Marchand et Roger David tous deux de la commune de Gennes sont nommés garnisaires, lesquels conformément à l'article III de la loi du 17 brumaire an V, se transporteront dans le domicile des contribuables en retard de ladite commune de Gennes ,qui leur seront indiqués, et auxquels lesdits contribuables seront tenus de fournir le logement et les subsistances et de payer de plus un franc à chaque garnisaire jusqu'à ce que les dits contribuables aient acquitté leurs contributions »

A la présentation des comptes devant la municipalité du canton le 2^{ème} jour complémentaire de l'an VI, le percepteur avait 381,69 fr. en retard par la faute des contribuables, pour les impôts fonciers, et 332,63 f de contributions mobilières.

Ferry, commissaire du directoire exécutif envoya des garnisaires chez les contribuables retardataires le 14 vendémiaire an VII.

Peu après, on dégreva cette commune de 212,49 f de contributions mobilières.

François Theullier cessa bientôt ses fonctions de percepteur. Les chouans en effet le volèrent ainsi que le percepteur de St Brice. Devant ces actes la municipalité, le 25 frimaire an VII prit d'autres dispositions pour recouvrer les impôts. On fit comme le disent les actes, accompagner le percepteur par la force armée « *soit dans son bureau soit quand il va verser ses fonds dans la caisse du préposé* » or comme le service militaire deviendrait trop onéreux s'il y avait plusieurs percepteurs pour le canton, on nommera un seul percepteur d'office. C'est ce qui se fit, et le percepteur pour Grez et Bouère fut Bruneau fils du juge de paix de Grez en Bouère ; pour Gennes St. Charles et St Brice ce fut le citoyen Rottier.

Le 18 germinal an VII, on ajouta de nouvelles charges aux communes pour soutenir la guerre à l'intérieur et à l'extérieur. Gennes eut une surtaxe de 344 fr en cotes personnelles et une autre de 416 f en contributions mobilières.

Les répartiteurs de ces impôts dans la commune de Gennes furent Etienne Péan, René Bouleau, Guillaume Ragaru, Jean Brillet cultivateurs et Etienne Guiard marchand, tous de Gennes.

A la vue de ces nouveaux impôts, les contribuables commencèrent à crier ; ce fut bien autre chose quand on vit arriver les nouveaux rôles des contributions foncières qui fixaient Grez en Bouère à payer 49667 fr

Bouère..... 56851,50

Gennes 51012

St Brice 22322

St Charles 11467

Total 91319,50

Toute la population se révolta et l'administration municipale du canton fut obligée de s'en aller au plus vite à Château-Gontier où elle se réfugia pendant longtemps.

Aucun répartiteur ne voulut se charger de faire la distribution de ces impôts. Ceux de Gennes et de Bouère diminuèrent l'évaluation de leur matrice des biens fonciers (21 prairial an VII). Devant une telle levée de boucliers, l'administration céda et on diminua de moitié.

Si l'administration lâcha quelque chose du côté des impôts, elle s'y retrouva d'une autre manière en faisant procéder d'abord à la répartition de 100 quintaux de froment par dix fermiers pour la subsistance des troupes de Laval, et en envoyant les soldats casernés à Grez et à Château-Gontier se faire nourrir dans les maisons des particuliers (11 messidor an VII).

Il faut qu'on n'ait pas grande confiance dans les percepteurs qu'on avait laissés à Grez, puisque le 2^{ème} jour complémentaire de l'an VII on arrêta « *que le citoyen René Poirier agent municipal de Gennes et René Bouleau répartiteur étaient nommés à l'effet de se transporter de suite chez les percepteurs du canton pour y faire, sans désenparer, une vérification rapide et sévère de l'état des rôles et bordereaux de la situation des recettes et versements, Ils procéderont provisoirement au comptage du numéraire et ensuite à celui des valeurs diverses ;les vérificateurs susnommés arrêteront les rôles et journaux, examineront et constateront s'ils sont tenus avec ordre, s'il n'y a ni blanc ni interligne rature ou renvoi. Ils compareront les quittances de versements avec les recettes, enfin ils constateront les fonds délivrés à l'administration municipale en exécution de la loi du 13 vendémiaire dernier* »

Le même jour, le percepteur de Gennes St Charles et St Brice, le citoyen Rotier, présenta ses comptes à l'administration, et ils étaient en règle. Voilà tout ce qui concerne les impôts.

III Vente des biens.

Il est bon de mettre en tête de ce paragraphe la lettre suivante, qui prouve que les vendeurs des biens nationaux devaient trouver peu d'acquéreurs :

« Le directoire exécutif au ministère des finances, Paris le 1^{er} thermidor an V de la république française, une et indivisible.

Le directoire exécutif est informé, citoyen ministre que les ennemis de la république cherchent à inspirer des craintes aux acquéreurs de domaines nationaux et qu'on se propose par cette manœuvre de retarder l'empressement des citoyens qui voudraient faire de nouvelles acquisitions. On suppose la présence autorisée de quelques immigrés ; on rappelle le souvenir des anciennes corporations ; on affecte de faire demander pour de prétendus établissements publics, des propriétés déjà aliénées, ou qui doivent l'être. Il y a des administrations centrales qui laissent s'accréditer ces erreurs, ou par leur silence ou par leur défaut de surveillance. Quelque prétexte qu'emploient ceux qui essaient de troubler la sécurité des acquéreurs des domaines nationaux, ils sont coupables, ils méritent l'aversion des lois, et les autorités chargées de les faire exécuter doivent s'élever contre eux. Le directoire exécutif vous charge expressément de prendre à ce sujet les renseignements les plus circonstanciés et de lui en rendre compte. Les propriétaires de domaines nationaux doivent être surs que dans aucun temps ils n'auront à distinguer leurs acquisitions des héritages de leurs pères. Les biens que la souveraineté nationale leur a vendus, sont placés sous la sauvegarde de l'acte constitutionnel sous la protection des lois, sous la garantie de la loyauté française. Les principes qui ont remplacé les vieilles erreurs, les vérités qui ont détruit le fanatisme, la force publique qui a repoussé loin des frontières les armées coalisées sauront maintenir et faire respecter les ventes faites légalement. Si quelques tiers réclament droit à une indemnité, le trésor public y pourvoira, mais la vente sera exécutée. Tels sont les véritables principes : le directoire exécutif doit les faire respecter par toutes les autorités constituées ; il vous prescrit de les faire exactement observer.

Pour expédition conforme, signé : Carnot président

Par le directoire exécutif, pour le secrétaire général, signé : L.M. Revellière- Lepeaux

Pour copie conforme, signé : de Rancel »

On ne trouve pas de suite des acquéreurs pour les biens nationaux, et c'est pour cela qu'on pense à les louer.

La métairie de la Fuye « appartenant à la république » fut mise à l'adjudication le 11 pluviôse an VII. Le bail commençait le 11 brumaire an VIII, était de 3,6,9 ans « l'acquéreur pourra expulser le fermier et colon, mais en se conformant à la loi. L'adjudicataire sera tenu de déclarer bien connaître ladite métairie de la Fuye. Elle lui sera affermée ainsi qu'elle appartient à la république et que les précédents fermiers ou détenteurs en ont joui ou dû jouir aux termes de la loi sans aucune garantie. Il ne pourra prétendre aucune indemnité ni diminution de prix dans aucun cas »

Nous passons les autres clauses communes à tous les baux.

On lit à la date du 11 pluviôse : « *a comparu le citoyen Jean Preilleux de la commune de Chatelain, lequel a offert de payer de ladite métairie, la somme de 905 fr. Il a été allumé un feu qui s'est éteint sans enchère ; en conséquence ledit Jean Preilleux a été déclaré adjudicataire et a présenté pour caution le citoyen Elie Bouleau de Gennes, qui s'est engagé dans tous ses biens présents et futurs et aux conditions du formulaire, l'adjudicataire a déclaré ne savoir signer* ».

Le même jour, on loua à l'adjudication la closerie de la Thébaudière. De cette closerie « *la citoyenne Quatrebarbes femme Déan procuratrice de la citoyenne vve Quatrebarbes, a été déclarée adjudicataire* » cautionnaire : René Guichard de la commune de Chatelain.

Aux mêmes conditions et le même jour, on loua la métairie de Rougette. Un premier feu fut allumé par Ferry commissaire du directoire exécutif qui porta l'enchère à 1100 fr d'où il fut déclaré que cette métairie n'était pas adjugée. Un second feu fut allumé et le citoyen Michel Delanoë de St Michel mit l'enchère à 110 fr et « *la citoyenne Quatrebarbes-Déan au nom de la citoyenne vve Quatrebarbes mit 1110 fr. on la lui adjugea. Son cautionnaire fut Elie Bouleau.*

La métairie de Fontenelle fut le même jour, louée à l'adjudication. Voici l'acte : « *A comparu la citoyenne Perrine Marie Anne Charlotte Quatrebarbes, épouse séparée de biens de Toussaint Déan, procuratrice de Marie Anne de Bouvère V^e Quatrebarbes.... laquelle a offert de payer ladite métairie 405 fr. Elle a été déclarée adjudicataire* » Etienne Péan de Gennes a été son cautionnaire.

Même jour la métairie de Romfort est adjugée à Pierre Boisbouvier de Gennes pour 1105 fr, son cautionnaire est Pierre Geslot.

Le 20 frimaire an VI, on avait loué à l'adjudication la métairie de Beaudron provenant de Louis Séraphin Bois Jourdan de Longuefuye. « *L'adjudication, est-il dit dans l'acte, est subrogé aux droits de la nation pour se faire remettre par le fermier sortant tous les bestiaux et semences appartenant à la nation et d'en donner sa reconnaissance par acte en forme au préposé de la régie pour en rendre la même quantité à sa sortie. Dans le cas où les bestiaux n'appartiendraient pas à la nation il ne pourra prétendre à aucune diminution de ferme* »

Ce fut le citoyen Mathurin Bonneau huissier à Château-Gontier qui loua pour 1570 fr sans enchère et sans caution.

La closerie de l'Erable de même provenance que Beaudron, fut adjugée à Julien Lepage demeurant aux Courans en Longuefuye, pour la somme de 625 fr.

La métairie du Grand Breil provenant de Louis Séraphin Bois Jourdan, inscrit sur la liste des émigrés, fut adjugée le 20 frimaire an VI à Pierre Berthelot de Bouère pour 1445 fr. caution Pierre Guichard de la Grande Sevaudière de Bouère.

Même jour on loua la closerie de la Talvassière appartenant à Mr de Bois Jourdan, inscrit sur la liste des émigrés, au citoyen Dominique Godivier de Château-Gontier.

Même jour, on loua 2 maisons sises à la Corbinière, occupées l'une par le citoyen Buchot et l'autre par René Blu, et appartenant à Mr de Bois Jourdan. L'une est louée 15 fr à Mathurin Latour, journalier à Gennes, l'autre à Louis Hucheloup demeurant à Gennes. Caution René Poirier, boucher à Gennes.

La métairie du Grand Cheneau, provenant de la V^e Glatigné de Château-Gontier, inscrite sur la liste des émigrés, fut louée à l'adjudication par Pierre Bruneau, jardinier à Château-Gontier pour 810 fr.

La closerie des Mariages, provenant de la même, échut à Pierre Bruneau pour 500 fr

La métairie du Grand Cheneau de la même provenance, fut louée pour 900 fr à Pierre Bruneau, jardinier.

La métairie du Bois Jourdan provenant de Bois Jourdan de Longuefuye, fut louée à Louis Desaunay, marchand à Château-Gontier.

On essaya bien de vendre toutes les terres attenantes aux cures et les biens des émigrés. Ils furent même perpétuellement en vente, mais on ne trouva que peu ou point d'acquéreurs. Puis les chouans étaient toujours menaçants, et même ces derniers forcèrent dans bien des circonstances les républicains à donner certains revenus aux émigrés, comme on le voit faire à l'égard de Mme de Quatrebarbes. De cette façon, il n'y eut guère que certains biens des cures à disparaître.

Dans le courant des deux années V et VI, Mme vve de Quatrebarbes fit abattre des arbres « *tant sur la métairie de Romfort que sur les autres domaines échus à la république, par les partages qui ont eu lieu avec ladite citoyenne Quatrebarbes* »

L'administration arrêta que le citoyen René Robin de Gennes, est nommé expert à l'effet de constater, conjointement avec l'expert que nommera, si bon lui semble, la citoyenne Quatrebarbes : « *1^{er} la quantité des bois abattus sur les lieux susdits, 2^{ème} le prix desdits bois, 3^{ème} les dommages-intérêts résultants desdits abats, pour, d'après le rapport du procès-verbal, être statué et arrêté ce qu'il appartiendra* » (17 frimaire an VII).

Le 29 pluviôse an VII, l'administration municipale du canton arrêta « que le citoyen Gervais Herrouet, adjoint municipal de la commune de Gennes, est nommé commissaire à l'effet de convoquer la 10 de ventôse prochain, une assemblée générale des habitants de la commune de Gennes, pour y faire lecture des listes des naissances, mariages et décès, dressés par les commissaires nommés à cet effet, par arrêté du 25 prairial an VI, y provoquer de nouveaux éclaircissements et en dresser procès-verbal.

Là, s'arrêtent les chroniques de Gennes, et je ne sais quand la commune de Gennes rentra dans le canton de Château-Gontier.